

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 28 OCTOBRE 2014
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 21 octobre 2014

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte rendu du 30 septembre 2014,*
3. *Transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine),*
4. *Proposition de commissaires pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs),*
5. *Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale,*
6. *Convention pluriannuelle relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,*
7. *Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal,*
8. *Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2014

Le **Mardi 28 octobre 2014**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr DELAVALX Jean-Claude, Adjoints au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mme DUTARTRE Sonia, Mr PETER Jean-Pierre, Mr DENEST Bernard, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme AREVALO Valérie, Mr LEMAIRE Francis, Mme VANDERNOT Antonia, Mr DESWARTE Christian, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr MOUSSU Anthony pouvoir à Mme PIOT Valérie

Mme CONSEIL Jocelyne pouvoir à M. PERCIK

ABSENTS EXCUSES :

Mr SENOTIER Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

M. PETER Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2014

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1177 : TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat dans ses articles 69 à 72, modifiée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2), notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP, modifiant les décrets d'application n° 84-304 et 84-305 du 25 avril 1984 relatifs aux ZPPAUP ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2006 instaurant une ZPPAUP ;

Considérant que la réglementation de la ZPPAUP ne tient pas compte des évolutions techniques concernant les éco-matériaux ou les éléments de production d'énergie solaire ;

Considérant que pour remédier à cette situation, la Loi Grenelle 2 crée les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui devront se substituer aux ZPPAUP dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi ;

Considérant qu'une AVAP peut être créée à l'initiative de la commune, sur un territoire présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure d'élaboration de l'AVAP, une instance consultative, dénommée Commission locale de l'AVAP, doit être désignée afin d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP ;

Considérant que l'étude est conduite sous l'autorité du Maire avec l'assistance de l'architecte des bâtiments de France qui participe avec voix délibérative aux réunions de la commission locale ;

Considérant que la commune de Rozay-en-Brie pourrait bénéficier de l'élaboration concomitante du PLU et de l'AVAP afin d'élaborer un projet urbain cohérent permettant à la commune de se développer sans compromettre pour autant la pérennité du patrimoine bâti ou naturel ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

La transformation de la Z.P.P.A.U.P en A.V.A.P. ;

Le lancement des consultations et des études en vue de l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture, et de sa création ;

De l'autoriser à procéder à la désignation du Cabinet d'études susceptible de réaliser cette mission et à signer les actes administratifs s'y rapportant ;

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (D.R.A.C.), du Conseil Général et, d'une manière générale, de tout organisme public, des subventions en vue de l'élaboration de l'AVAP ;

De nommer les personnes suivantes pour la constitution de la commission locale de l'AVAP :

- Les représentants de la Commune (le nombre ne peut être inférieur à 5) dont le Maire qui assure la présidence ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- La D.R.I.E.E. (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) ou son représentant ;
- La D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou son représentant ;
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local ;
- Deux personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.

Que l'élaboration de l'AVAP fera l'objet des modalités d'informations et de concertation suivantes :

- Affichage
- Réunion publique avec la population
- Publication d'articles dans la presse locale
- Edition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

LANCER des consultations et des études en vue de l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture, et de sa création

PROCEDER à la désignation du Cabinet d'études susceptible de réaliser cette mission et à signer les actes administratifs s'y rapportant

SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (D.R.A.C.), du Conseil Général et, d'une manière générale, de tout organisme public, des subventions en vue de l'élaboration de l'AVAP ;

Après consultation, le Conseil Municipal décide de **NOMMER** :

Pour les représentants de la Commune :

- M. PERCIK Patrick
- Mme PIOT Valérie
- M. MOUSSU Anthony
- M. BLANCHARD Maurice
- Mme MICHARD Céline

- Le Préfet ou son représentant ;
- La D.R.I.E.E. (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) ou son représentant ;
- La D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou son représentant ;
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local, (M. BONINI du CAUE de Coulommiers et M. DE GALLARD Paul-Jacques Architecte Local)
- Deux personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux, (Mme POTET directrice de l'EHPAD Pierre Comby de Rozay en Brie et M. MEUNIER commerçant à Rozay en Brie).
- L'architecte des bâtiments de France.

pour la constitution de la commission locale de l'AVAP

N° 1178 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée du Maire ou Adjoint délégué.

Il expose que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne sur la proposition d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms.

Un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

Il précise que :

- La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,
- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DRESSE la liste des 32 commissaires à proposer au Directeur des Services fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Commissaires titulaires :

- M. BLANCHARD Maurice retraité PTT
- M. BEAUGRAND Etienne agriculteur (Voinsles)
- M. AMIARD Philippe agriculteur
- M. CHEVALIER Michel retraité PTT
- M. NASSAU Frédéric huissier
- M. PETER Jean-Pierre technicien du film
- M. DE MATOS Gilbert responsable qualité
- M. GRANDMAIRE Serge retraité
- Mme BLOND Anne-Marie agent hospitalier
- Mme BOGHE Fabienne comptable
- Mme REGNAULT Monique retraitée du Trésor Public
- M. ROCHER Stéphane directeur commercial
- M. LEPESME Guillaume docteur en pharmacie
- M. ALLONCLE Claude retraité des travaux publics
- M. HENAUT Nicolas préparateur de commandes
- M. BONNARD Michel retraité plombier

Commissaires suppléants :

- M. MOUSSU Anthony agent SNCF
- M. BOURRIGAUT Michel retraité
- Mme RANDEL Ingrid retraitée
- Mme MORERE Annie retraitée
- M. VERSAULT Laurent menuisier
- M. CORNU David artisan plombier
- Mme MISZCZAK Brigitte agent ministériel
- M. DELAVAU Jean-Claude retraité
- Mme LEBRAS Dominique retraitée
- Mme MATHIES Andréa retraitée fonction publique
- M. CARDINAU Jean retraité garagiste
- M. MAMAN René retraité
- M. PLANQUETTE Jacques agriculteur (La Chapelle Iger)
- Mme CONSEIL Jocelyne retraitée
- Mme DENEST Dominique secrétaire de mairie
- Mme MICHARD Céline mère au foyer

N° 1179 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale de l'Ile-de-France présenté, et la loi MAPAM, qui prévoient que les EPCI à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, atteignent à la fin de l'année 2015 le seuil démographique de 200000 habitants, sauf dérogation,

Vu le projet du secteur 5 Marne-la-Vallée, qui précise que seules les Communautés de Communes du Val Bréon et de la Brie Boisée n'ont pas leur siège dans l'unité urbaine de Paris et constate la nature rurale de ce territoire, regroupant de nombreuses terres agricoles et forestières,

Considérant la nature rurale du Val Bréon et sa faible population, qui diffère des autres Communautés de Commune, faisant partie du projet,

Considérant les actions portées en commun avec Val Bréon, réseau de bassin transport, gestion des gymnases (SMIVOS), élaboration d'un SCOT,

Considérant que le siège de Val Bréon est situé à la Houssaye-en Brie, en dehors de l'unité urbaine de Paris,

Considérant qu'une coopération intercommunale efficiente doit émaner d'une volonté commune des EPCI, sur des besoins locaux évidents, sans être contraint par la loi,

Monsieur le Maire demande d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, tel que présenté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 21 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. NASSAU Frédéric),

EMET un avis défavorable au projet de Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, tel que présenté.

N° 1180 : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT :

Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil général pour bénéficier des prestations du SATESE, service du Département en 2009 et approuvée par délibération du 23 octobre 2009,

Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la Commune de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015,

Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 euros mis en place par le Département,

Monsieur le Maire propose de délibérer pour renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil général dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE et de l'autoriser à signer toutes les pièces y afférent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil général dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

N° 1181 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de délibérer pour la continuité du versement, au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, de l'indemnité de conseil, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Il informe également que Monsieur Benjamin KOUEYOU, Receveur Municipal, a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2013 et accepte de fournir à la Commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le versement, au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, de l'indemnité de conseil, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal entend :

- M. PERCIK projette les photos de la statue en cours de réfection.
- M. PERCIK signaler qu'il a signé l'achat de l'ADAPEI le 20 octobre, il fera une visite pour les membres du Conseil Municipal le 08 novembre, une deuxième visite sera à prévoir pour les membres du Conseil qui n'auront pas pu venir

La séance est levée à 21h30